

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Séduction :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Déclaration de Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

Réclamation	: contact@mupras.com
Prise en charge	: pec@mupras.com
Adhésion et changement de statut	: adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

## Déclaration de Maladie : N° P19-0019106

 Maladie Dentaire Optique Autres

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 3687 Société : R

 Actif Pensionné(e) Autre : n

Nom & Prénom MUSTAPHA MATELBALI Date de naissance : 23.01.1953

Adresse : 21 Rue Rabah Ben Abdellah Casablanca

Tél. 06 61 27 55 62 Total des frais engagés : 4100,00 Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

**Dr. Abdelhak BOUCHTA**  
**Ophthalmologiste**  
**70, Rue Allal Ben Abdellah**  
**1er Etage - Casablanca**

Date de consultation : 29/06/20Nom et prénom du malade : 7em MACTHOUWI MUSTAPHA Age : 23.1.53

Lien de parenté :

 Lui-même Conjoint EnfantNature de la maladie : u de nfis 2000

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : casablancaLe : 29/06/20

Signature de l'adhérent(e) :



## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
29/06/2024	6		200 DT's	Dr. Abdelhak BOUCID Ophtalmologue Sous Allal Ben Abdellah Casablanca T: +212 33 45 / 05 22 47 14 72

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
LUNETTES ATLAS FAIDI Youssouf Derb Fouka - Rue 35 N° 54 - CASABLANCA	02-07-2020	3900,00

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

#### AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

#### **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODT.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

#### **[Création, remont, adjonction]**

VISÉ ET SACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

**VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION**

# DOCTEUR ABDELHAK BOUCHTA

SPÉCIALISTE DES MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

STRABOLOGIE - LENDES DE CONTACT - LASER - ANGIOGRAPHIE  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'OPHTALMOLOGIE

70, Rue Allal Ben Abdellah - 1er Etage - Casablanca  
Tél.: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

الدكتور عبد الحق بوشطة

اختصاصي في أمراض وجراحة العيون

طب العين - عدسة الاتصال - الليزر - أنجيوجرافيا

عضو الجمعية الفرنسية لأمراض العيون

زنقة علال بن عبد الله - الطابق الأول - الدار البيضاء  
05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72  
الهاتف :

Casablanca , le ..... 29/06/20.. الدار البيضاء ، في

7<sup>th</sup> MARCH LOVCI - MUSTAPHA

اللمسة + الماء + بعضاً + الأغذية .

0.00 + 1.50 (-1.25 = 90°)

VL | 0.00 + 1.50 (-1.25 = 90°)

VP. add + 2.75 (006 )

Dr. Abdelhak BOUCHTA  
Ophtalmologiste  
70, Rue Allal Ben Abdellah  
1er Etage - Casablanca  
Tel: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

OPTICS ATLAS  
ZAFAROUSSSEF  
Dera Foukara Rue 35  
No 54 CASABLANCA

# نظارات الأطلس LUNETTES ATLAS

Fadli Youssef  
54, Derb Foukara  
Rue 35 - Casablanca  
RC: 258644

فضلي يوسف  
54, درب الفقراء  
زنقة 5 - الدار البيضاء

P.T. 34530594  
IF 45252312 Casablanca le : 02-07-2020

LUNETTES ATLAS  
FADLI YOUSSEF  
Derb Foukara Rue 35  
N° 54 - CASABLANCA

FACTURE N° 5404

MAKHLOUKI

MUSTAPMA

Dail

Docteur : Bouchta

Nomenclature : D Gr 522B

VL. OD : cyl sph : (90° 1,25) + 1,50

OG : cyl sph : (90° 1,25) + 1,50

VP. OD : cyl sph : add + 2,75

OG : cyl sph : add + 2,75

2 Verres : Progressif photoglays 3200,00

Anti réflexe de 70

1 Montures : 700,00

Arrêtée la présente facture à la somme de : DH 3900,00

Trois Mille Neuf Cent-Dix

LUNETTES ATLAS  
FADLI YOUSSEF  
Derb Foukara Rue 35  
N° 54 - CASABLANCA